

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2015**

	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 19 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mille quinze, le vingt et un du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	Présents : BONDEAU Thierry, COQUET Christine, DEFRANCE Fabienne, DELEMARLE Marlène, DELEVOYE Didier, DELINSELLE Jean-Pierre, DUFERMONT Michel, HOUZET Martin, LEFEBVRE Francis, LEMAIRE Sébastien, LEPERS Jean-Marie, LEROY Odile, LESAFFRE Nadine, LOUAGE Virginie, PALA Ghislaine, PAUL Christian, PESSÉ Sandrine, VERCRUYSSÉ Olivier
	Absent(s) excusé(s) : DECLERCQ Marie ayant donné procuration à Michel DUFERMONT
Secrétaire de séance : DELEMARLE Marlène	Absent(s) :

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 6 octobre 2015	
----------	--	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 octobre 2015.

2	Décision modificative n° 3	D 60-2015
----------	-----------------------------------	------------------

Monsieur le Maire informe que, compte tenu qu'il n'a pas été prévu suffisamment de crédits, le Conseil Municipal doit autoriser par décision modificative les virements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
	6042 Achat de prestations de services		460.00
	60611 Eau et assainissement		439.24
	60612 Energie - Electricité	4 482.29	
	60613 Chauffage urbain	1 515.69	
	60621 Combustibles	1 277.55	
	60622 Carburants	217.24	
	60623 Alimentation		308.58
	60628 Autres fournitures non stockées		466.00
	60631 Fournitures d'entretien	959.97	
	60632 Fournitures de petit équipement		1 329.95
	60636 Vêtements de travail		499.41
	6064 Fournitures administratives		1 581.74
	6067 Fournitures scolaires		24.11
	6135 Locations mobilières		2 651.85
	61521 Terrains	5 394.53	
	61522 Bâtiments	9 571.74	
	61523 Voies et réseaux	6 684.28	

CHAPITRE	NATURE	AFFECTATION	DESAFFECTATION
	61558 Autres biens mobiliers		1 493.64
	6158 Maintenance	4 666.91	
	616 Primes d'assurance	4 072.58	
	617 Etudes et recherches	13 800.00	
	6182 Doc générale et technique		7.90
	6184 Versement org formation		710.00
	6188 Autres frais divers		1 911.60
	6225 Indemnités comptable		26.85
	6226 Honoraires	2 224.80	
	6227 Frais d'actes et contentieux		235.00
	6231 Annonces et insertions	59.43	
	6232 Fêtes et cérémonies		10 858.20
	6237 Publications		5 500.00
	6247 Transports collectifs	1 442.00	
	6251 Voyages et déplacements		95.20
	6261 Frais d'affranchissement		496.74
	6262 Frais de télécommunications	1 054.76	
	627 Services bancaires	60.00	
	6281 Concours divers		67.33
	62875 Remboursement de frais		117.51
	6288 Autres services extérieurs	1 316.66	
	63512 Taxes foncières	534.00	
66	66111 Intérêts		2 056.58
	6331 Versement transport	127.62	
	6336 Cotisations CNFPT CDG		2 557.65
	6411 Personnel titulaire		10 312.40
	6413 Personnel non titulaire		3 724.84
	6451 Cotisations URSSAF		7 672.22
	6453 Cotisations aux caisses		1 539.40
	6455 Assurance du personnel		1 407.11
	6458 Cotisations organismes		611.00
	6475 Médecine du travail		300.00
TOTAL		59 462.05	59 462.05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par :

- ✓ 18 VOIX POUR
- ✓ 1 ABSTENTION (Mme Sandrine PESSE)

2	Arrêt du projet de plan local d'urbanisme (PLU)	D 61-2015
----------	--	------------------

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17 décembre 2012, la commune, compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, a prescrit la révision de son PLU.

Le PLU opposable a été adopté le 9 novembre 2005. Les objectifs de la mise en révision repris dans la délibération de prescription sont les suivants :

- 1) Remise au jour du plan de zonage, avec prise en compte des différents documents opposables
- 2) Elaboration d'un nouveau PADD

- 3) Elaboration d'un nouveau règlement
- 4) Mise en compatibilité avec plusieurs documents supra-communaux :

Les PLU doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU.

Les documents à valeur supra-communale concernant la commune de Camphin en Pévèle sont :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Schéma Régional Climat - Air – Energie (SRCAE)
- Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)
- Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- Le SCOT de Lille Métropole : la commune a adhéré au syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole qui est composé de 4 intercommunalités (Lille Métropole Communauté Urbaine, la Communauté de communes Pévèle Carembault, la Communauté de communes de la Haute-Deûle et la Communauté de communes de Weppes). Le PLU doit être compatible avec les orientations fixées par le SCOT

La synthèse du diagnostic du PLU, le compte foncier et les grandes orientations du PADD ont été présentés aux membres associés. Cette réunion de présentation s'est tenue en Mairie le 25 mars 2015 et nous avons recueilli les remarques de ces personnes.

Une présentation, lors d'une réunion de travail, a été faite au Conseil Municipal en date du 31 mars 2015.

La commune a recueilli les grandes orientations en matière d'aménagement de la CCPC et du SCOT lors des réunions des 22 et 24 avril 2015

Une réunion publique s'est tenue à la salle d'évolution de Camphin en Pévèle le 26 mai 2015 à 19 heures 30. Une information dans le bulletin municipal « l'Echo de Camphin a été réalisée et mise également sur le site internet de la commune.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations définies par le PADD lors d'une réunion du Conseil Municipal en date du 4 mai 2015.

Une réunion avec les membres associés s'est tenue en Mairie le 25 novembre 2015.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 ayant prescrit la révision générale du PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) De considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- 2) D'arrêter le projet du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) De soumettre pour avis le projet PLU :
 - Aux personnes publiques associées
 - Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord ainsi qu'aux personnes publiques associées.

Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3	Demande de subvention pour la construction de l'atelier communal	D 62-2015
----------	---	------------------

Monsieur le Maire rappelle que par décision du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014, un projet de construction d'un nouvel atelier communal a été décidé.

Les motifs pour cette construction sont multiples :

- ✓ Atelier vétuste et ne répondant plus aux normes de sécurité ou de conditions de travail du personnel
- ✓ Atelier enclavé dans les locaux de la Mairie, mais surtout à quelques mètres de la crèche, de la garderie et de la cour de l'école

Un bureau d'études a été désigné par le Conseil Municipal le 3 novembre 2014 et un permis de construire a été déposé et obtenu en date du 10 avril 2015.

Un estimatif a été réalisé et le montant s'élève à 260 000 euros HT.

Bien évidemment, un dossier d'appel d'offres sera lancé dans les semaines à venir afin de retenir les entreprises pour la réalisation de cet atelier. Néanmoins, pour ne pas perdre de temps, la commune va solliciter à la fois le Département mais aussi l'Etat pour des subventions prévues à cet effet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents organismes pour les aides, subventions et prises en charge, à présenter les dossiers de demandes et à monter les dossiers de financements correspondants.
- ✦ **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

4	Lancement des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs rue Louis Carette et demande de subventions	D 63-2015
----------	---	------------------

Monsieur le Maire présente le projet des travaux de réfection, de l'école Pasteur à la rue du Quennelet. Les travaux vont consister au renforcement de la chaussée, à la pose de nouvelles bordures et à la refonte des trottoirs.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter des subventions et qu'il y a lieu de déposer des dossiers de demandes.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le projet de réfection de la rue Louis Carette
- **APPROUVE** les opérations d'investissements présentées dont les dépenses sont prévues au budget

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à monter les dossiers de financement correspondant
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération

Décision prise à l'unanimité

5	Désignation du SERMEP pour l'effacement, le renforcement électrique et l'éclairage public rue de Bouvines	D 64-2015
---	--	------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré au SERMEP et qu'à ce titre le syndicat exerce pour le compte de la collectivité l'ensemble de la compétence relative aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité (renforcement du réseau basse tension – extension de réseau).

Le syndicat peut assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement, encaisser les subventions et réclamer à la commune le solde hors TVA.

Dans le cadre de l'effacement, du renforcement du réseau électrique et de l'éclairage public rue de Bouvines, Monsieur le Maire propose de solliciter le SERMEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le SERMEP afin de définir le financement.

Décision prise à l'unanimité

6	Désignation de l'entreprise pour la pose de lampadaires rue et chemin de Créplaine	D 65-2015
---	---	------------------

Par délibération en date du 24 février 2015, le conseil municipal a pris la décision de renforcer le réseau EDF, pose d'un nouveau transformateur pour une partie de la rue de Créplaine et la totalité du Chemin de Créplaine. Il a été décidé d'effacer les réseaux y compris télécommunications ; ces opérations ont été confiées par convention à notre syndicat d'électrification SERMEP.

Dans cette opération globale, il a été décidé aussi de remplacer le réseau éclairage public en mauvais état et gourmand en énergie.

Cette dépense et ce financement ont été inscrit au budget et ce, dans la section investissement.

En date du 16 novembre 2015 un appel d'offre a été lancé avec une réponse au plus tard le 12 décembre 2015 à 12 heures en Maire.

La commission d'appel d'offres a procédé le 15 décembre 2015 à l'ouverture des plis, trois candidatures ont été réceptionnées et déclarées admises.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 21 décembre 2015 à 18 heures 30 pour procéder à l'attribution du marché. Compte tenu de l'analyse des offres et sur la proposition de la Commission d'Appel d'offres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE à LA BASSEE pour un montant HT de 75 682.27 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

Décision prise à l'unanimité.

7	Création de postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération	D 66-2015
---	--	------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'INSEE impose à la commune de réaliser en 2016 le recensement de la population. La collecte débutera le 21 janvier et se terminera le 20 février 2016. Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage de 2011, avec une seule différence, le recours à la déclaration via internet.

Pour ce faire, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser ces opérations de recensement et de fixer leur rémunération.

Leurs missions et obligations sont définies par les décrets et l'arrêté suivant :

- Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485

Les agents seront payés à raison de :

- Feuille de logement : 1.13 €
- Bulletin individuel : 1.72 €
- Formation : 20.00 €
- Tournée de reconnaissance : 30.00 €

Il conviendra de retenir les prélèvements sociaux aux taux en vigueur.

Le Conseil Municipal approuve la création de ces 4 emplois d'agents recenseurs et leur rémunération.

Décision prise par - 18 VOIX POUR
- 1 ABSTENTION (Monsieur Jean-Marie LEPERS)

8	Signature d'une convention avec la CCPC pour la mise à disposition des locaux pour l'exercice de la compétence CLSH	D 67-2015
---	--	------------------

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Pévèle, Sud Pévélois, Espace en Pévèle, Cœur de Pévèle et du Carembault, ainsi que du rattachement de la commune de PONT A MARCQ, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu la délibération n° 2015/225 du conseil communautaire relative au vote des statuts ;

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Animation Jeunesse » est défini comme suit : « sont d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et sur la journée du mercredi »

Considérant que ces centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Que pour permettre le fonctionnement de ces centres de loisirs, il est opportun que les communes mettent à disposition de la CCPC leurs locaux communaux ;

Considérant que la CCPC a décidé de participer à la prise en charge de l'entretien des locaux, et à la mise à disposition de personnel de service pour la cantine, en indemnisant la commune sur la base de 1€/jour/enfant.

Que le chiffre de référence sera le nombre de journées/enfants de l'année N-1 ;

Vu le projet de convention,

Où l'exposé de son Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'autoriser son Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux communaux pour l'exercice de la compétence communautaire considérée « Centre de Loisirs », avec le Président de la CCPC
- ✓ De solliciter de la CCPC une indemnisation sur la base de 1 € / jour / enfant calculée selon la fréquentation de l'année N-1

Décision prise à l'unanimité.

9	Remise officielle des écharpes	
----------	---------------------------------------	--

Par délibération en date du 2 février 2015, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection du 4^{ème} adjoint, Monsieur Jean-Pierre DELINSELLE ainsi qu'à l'élection de la 5^{ème} adjointe, Madame Fabienne DEFRANCE.

Lors de cette élection, les écharpes n'avaient pas été remises aux adjoints. Monsieur le Maire propose que celles-ci soient remises de façon officielle ce soir.

